



ARRÊTÉ DU MAIRE N°SPO/2023/14
Portant ouverture au public du terrain synthétique Alain Tony sis rue Pelletier

Le Maire de la commune de Montmagny,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L22-12 et L.2213-4 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut interdire par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules motorisés, dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité publique, la qualité de l'air, la protection des espèces végétales.

Considérant que le terrain synthétique Alain Tony, situé au sein du complexe sportif Charles Grimaud sis rue Pelletier, sera ouvert au public durant les vacances d'été 2023 et qu'il convient d'en réglementer l'accès.

ARRÊTE

Article 1 :

Le terrain synthétique Alain Tony, situé au sein du complexe sportif Charles Grimaud, rue Pelletier, sera accessible au public de 10h00 à 20h30 du 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023, sauf le 13 Juillet 2023 en raison du feu d'artifice.

Article 2 :

Le terrain synthétique Alain Tony sera strictement réservé aux jeux de ballons et les utilisateurs devront être munis de chaussures adaptées.

Il sera strictement interdit de fumer, de manger et d'organiser des pique-niques.

Article 3 :

La ville de Montmagny décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dégradations de biens (matériels, effets personnels ne lui appartenant pas).

Article 4 :

Tous les utilisateurs seront tenus pour responsable des dommages causés à l'ensemble des installations sportives, ainsi que de la disparition de matériel.

Article 5 :

La circulation des véhicules motorisés, ainsi que les vélos, rollers, skateboards, trottinettes et autres moyens de déplacement, est strictement interdite de manière permanente au droit du terrain synthétique Alain Tony. Par dérogation aux dispositions de cet article, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.



Article 6 :

Les contraventions au présent règlement seront constatées par procès-verbal, poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou modification.

Article 8 :

- Monsieur le Maire de Montmagny,
- Monsieur le commissaire d'Enghien-Les-Bains,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Montmagny.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmagny, le 20 juin 2023.

Le Maire,

Patrick FLOQUET

Transmis à la préfecture du Val d'Oise le 20 JUIN 2023
Publié ou affiché le 20 JUIN 2023
Notifié le 20 JUIN 2023
Certifié exécutoire le 20 JUIN 2023

En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



Monsieur le Maire – Hôtel de ville – 10, rue du 11 Novembre 1918 – 95360 MONTMAGNY

Téléphone : 01 34 28 69 00 – Télécopie : 01 34 28 69 19

Avis de réception en préfecture
095-219504271-20230620-A-SPO-2023-14-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Acte à classer

A-SPO-2023-14

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-20T14-11-17.02 (MI245816808)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230620-A-SPO-2023-14-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Portant ouverture au public du terrain synthétique
Alain Tony sis rue Pelletier

Date de décision : 20/06/2023



**Signature
Electronique**

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [A-SPO-2023-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/06/23 à 11:27

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 20/06/23 à 11:27

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 20/06/23 à 11:38

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 20/06/23 à 14:11

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 20/06/23 à 14:15